



Doudeville



Capitale du lin

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
POUR LE TIR DU FEU D'ARTIFICE
DU 14 AOÛT 2026

N°54-07-2026

Nous, Maire de la ville de DOUDEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités locales dans sa partie législative et réglementaire,

Vu, l'arrêté Municipal du 10 mars 1988, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la fête patronale du 15 août 2026 doit se dérouler à DOUDEVILLE, le tir du feu d'artifice qui lui aura lieu la veille, le 14 août 2026 au soir jusqu'à minuit, autour de la piste d'athlétisme située rue de Bad Nenndorf – 76560 DOUDEVILLE ; propriété du SIVOSSSE, représenté par le Président - M. DEFRANCE, qui a donné son accord auprès du Président de l'association « Doudeville en fête » pour le tir du feu d'artifice sur sa propriété,

Considérant qu'il est possible d'aménager des itinéraires de déviation pour la circulation des véhicules automobiles pour éviter des embouteillages aux abords du lieu de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'itinéraire de la retraite aux flambeaux pour la soirée du 14 août 2026 de 21h30 à minuit est le suivant :

- place Général de Gaulle,
- rue Carnot
- rue Gustave Halu
- rue du Pâtis au Prêtre
- rue du Colonel Person
- rue de Bad Nenndorf

La circulation est interdite le temps du passage.

ARTICLE 2^{ème} : La rue Carnot est interdite à la circulation le 14 août 2026 de 20h30 à minuit, et ce jusqu'au 15 août 2026 – 1h00.



ARTICLE 3^{ème} : L'intégralité de la rue de Bad Nenndord est interdite à la circulation et au stationnement à compter de 17h00 le 14 août 2026 jusqu'à 02h00 le 15 août 2026 afin de permettre l'accès en toute sécurité sur le site du SIVOSSSE où le feu d'artifice sera tiré à 23h00. A noter qu'un périmètre de sécurité 85 mètres par rapport au public sera mis en place.

Une exception sera faite aux deux mini-bus de la ville de Doudeville qui pourront accéder jusqu'au parking du cimetière situé rue du Colonel Person, sur la période mentionnée ci-dessus. Ainsi, deux places de stationnement leur seront réservées au niveau du parking du cimetière sise rue du Colonel Person – 76560 DOUDEVILLE.

Dans le cadre du plan vigipirate, un barrage fixe dont une partie mobile (véhicules + barrières) sera mis en place à chaque extrémité de la rue de Badnenndorf et le chemin du Fourneau sera interdit d'accès au public.

A la fin du feu d'artifice un barriérage sera mis en place pour indiquer aux piétons d'emprunter la rue du Pâtis au Prêtre pour plus de sécurité.

ARTICLE 4^{ème} : Des panneaux seront apposés pour signaler les interdictions et réglementations.

ARTICLE 5^{ème} : La municipalité et l'association peuvent décider d'annuler cette manifestation s'il s'avère que les conditions météorologiques ne sont pas réunies pour que celle-ci puisse se dérouler en toute sécurité.

ARTICLE 6^{ème} : La Gendarmerie et l'Agent de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, conformément à la loi.

ARTICLE 7^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

AMPLIATIONS :

- Préfecture
- DDR
- Service incendie
- Voirie
- Gendarmerie
- Dossier

Doudeville, le

22 JUL. 2026

Le Maire,

Alain ZAM

